

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six janvier deux mil quinze, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire de la Commune

Etaient présents : Mesdames Anne-Laure FONTBONNE, Consuelo ALVAREZ, Cathy BOYARD, Séverine DESMIER DE CHENON, Sandrine GAMEIRO, Véronique GUILLOCHON, Magali LENCIONE, Amandine MOULIN,
Messieurs Pierre-Olivier BRASS, Daniel BEAUCHE, Patrick HOUSSIER, Jean-Claude LE JAOUEN, Laurent PRODO, Francois-Xavier SUEUR et Aurélien VANDIERENDONCK.

Secrétaire de séance : Madame Cathy BOYARD

Membres : En exercice : 15 ; Présents : 15 ; Votants : 15

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2014
- Modification du budget primitif de la Commune ;
- Inscription en non-valeur de sommes dues au titre de loyer ;
- Rapport annuel du SIBRAV ;
- Avenant de prolongation de la délégation de service public relative à l'assainissement ;
- Avenant n° 2 de prolongation à la convention « Chantier d'Initiative Locale »
- Avance sur participation au budget de fonctionnement du SIPE ;
- Avance sur participation au budget de fonctionnement du Syndicat de l'Ecole des Clos ;
- Questions diverses.

Délibération n° 15 08 85

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2014

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2014,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Approuve le dit procès-verbal.

Délibération n° 15 08 86

Modification du budget primitif de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune,

Considérant que des ajustements doivent être opérés pour assurer l'exécution de ce budget,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Modifie le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2014 comme suit :

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Virement de crédit	
Section Fonctionnement - Dépenses	
Chapitre 66 Charges financières	65,00 €
Total	65,00 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	- 65,00 €
Total	- 65,00 €

Délibération n° 15 08 87

Inscription en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Trésorerie de Brie-Comte-Robert en date du 12 novembre 2014 indiquant la liste des créances dont le recouvrement est immédiatement compromis du fait de recherches infructueuses,

Considérant que les sommes irrécouvrables, concernent des titres émis pour la perception de loyers communaux, soit un montant de 2 023,28 euros,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Précise les sommes irrécouvrables par année :

- 1999 : 2 020,93 euros ;
- 2011 : 2,35 euros.

Accepte l'admission en non-valeur exposée ci-dessus pour un montant total de 2 023,28 euros.

Précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement et que les crédits sont prévus à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Délibération n° 15 08 88

Rapport annuel du SIBRAV – Exercice 2013

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel du SIBRAV relatif à l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Prend acte de la remise de ce rapport.

Précise qu'il sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Délibération n° 15 08 89

Avenant de prolongation de la Délégation de Service Public en matière d'Assainissement

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'affermage des réseaux d'assainissement du village de Férolles-Attilly conclu avec la Lyonnaise des Eaux,

Considérant que ce contrat arrive à échéance au 1^{er} mars 2015 et qu'une mise en concurrence est nécessaire pour signer un nouveau contrat,

Considérant que le contrat d'assainissement des réseaux des Clos Prieur et Clos de la Vigne arrive à échéance en janvier 2016 et qu'une mise en concurrence est nécessaire pour signer un nouveau contrat,

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Considérant qu'il apparait opportun de signer un contrat unique pour l'assainissement du Village et des Clos,
Considérant qu'il convient de prolonger la durée du contrat d'affermage des réseaux d'assainissement du Village,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Proroge la durée initiale du contrat d'affermage conclu avec la Lyonnaise des Eaux pour l'entretien des réseaux d'assainissement collectif du Village de Férolles-Attilly jusqu'aux termes du contrat d'affermage des réseaux des Clos Prieur et de la Vigne.

Délibération n° 15 08 90

Signature de l'avenant n°2 à la convention « Chantier d'Initiative Locale Patrimoine et Culture 2015 » avec Initiatives 77 pour les travaux du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14 05 74 en date du 1^{er} septembre 2014 relative à la signature d'une convention avec Initiatives 77 pour les travaux d'extension du cimetière,

Vu la convention « Chantier d'Initiative Locale Patrimoine et Culture 2014 » pour les travaux du cimetière,

Vu l'avenant n°1 à la convention « Chantier d'Initiative Locale Patrimoine et Culture 2014 » pour les travaux du cimetière,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention « Chantier d'Initiative Locale Patrimoine et Culture 2015 » pour les travaux du cimetière,

Considérant qu'il convient de signer un avenant à la convention afin de prévoir les modalités de prolongation d'intervention d'Initiatives 77,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec Initiatives 77 relative aux travaux d'extension du cimetière,

Précise que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice.

Délibération n° 15 08 91

Avance sur participation au budget de fonctionnement du SIPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance,

Considérant que le Syndicat doit faire face aux échéances du premier trimestre de l'exercice avant le vote du budget primitif,

Vu la demande de versement d'une avance sur participation de 11 904,76 euros émise par Monsieur le Président du Syndicat en date du 17 décembre 2014,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à ordonner le paiement d'une avance sur participation au budget de fonctionnement du SIPE, pour un montant de 11 904,76 euros.

Délibération n° 15 08 92

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Avance sur participation au budget de fonctionnement du Syndicat de l'Ecole des Clos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Ecole des Clos,

Considérant que le Syndicat doit faire face aux échéances du premier trimestre de l'exercice avant le vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à ordonner le paiement d'une avance sur participation au budget de fonctionnement du Syndicat de l'Ecole des Clos, pour un montant de 40 000,00 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.